



CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Conventionné appliquant les tarifs à honoraires libres

Pr Christophe GLORION

Consultations :

Le vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

Consultations	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
CS	140,00 €	23,00 €	16,10 €
C3	140,00 €	69,00 €	48,30 €

Pr Thierry ODENT

Consultations :

Le jeudi après-midi de 15h00 à 18h00

Consultations	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
CS	130,00 €	23,00 €	16,10 €
C3	130,00 €	69,00 €	48,30 €

Pr Philippe WICART

Consultations :

Le samedi matin de 9h00 à 13h00

Consultations	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
CS	130,00 €	23,00 €	16,10 €
C3	130,00 €	69,00 €	48,30 €

Votre médecin détermine librement ses honoraires (secteur 2).
Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.
Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque

Le règlement de l'activité réalisée en secteur privé s'effectue directement au praticien. Vous n'avez pas à passer en caisse après votre consultation.